

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 25 NOVEMBRE 2011**

Etaient présents :

M. JEGO Jean-Jacques, Mme BONIN Michèle, M. BASUYAUX Jean, Mme KACI Chantal, M. LEMAIRE Denis, Mme HOLTZHAUER Géraldine, M. HEUZE Christian, Mme GENRIES Pierrette, M. VAN DEN BLECKEN Patrice, M. BERTON Alain, Mmes GUENNEUGUES Sabine, MARRE Annie, MAURY Béatrice, KRIEF Muriel, MM. BAPTISTE Michel, DYONIZY Christian, SALORT Marcel, BLANC Gilles, DELAGE Laurent, Mme BELKACEMI Fadila, MM. EL FARHANE Brahim, Mme DUCROT Pierrette, M. SMAGUINE Florent et Melle CAILLAUD Isabelle.

Absente excusée ayant remis son pouvoir :

Mme MEYRAND Bernadette à M. BASUYAUX Jean.

Absents excusés :

Messieurs BONNET Daniel et LEBRETON Sylvain.

Secrétaire :

Madame MARRE Annie.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 17 OCTOBRE 2011

M. SMAGUINE pense que Monsieur le Maire refait l'histoire à sa façon et à la lecture du compte rendu il précise que sa question lui appartient et qu'il souhaite qu'elle soit retranscrite telle qu'elle a été posée à savoir : Quelle était la cause de la nouvelle réédition de la délégation envers Madame BONIN Michèle, 1^{ère} adjointe au Maire ?

Monsieur le Maire répond qu'il a simplement étendu sa délégation « au cas où » il se trouverait absent, comme il le fait lors de ses congés.

Madame DUCROT trouve anormal d'apprendre dans la rue les problèmes de santé de Monsieur le Maire et persiste à dire que les membres du conseil municipal auraient dû être prévenus par courrier comme il l'a été fait à l'ensemble du personnel et des élus de la majorité.

Madame HOLTZHAUER prend part au débat en précisant qu'au bout du compte le résultat reste le même.

Compte tenu de ces rectifications, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1. QUOTIENTS ET TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS (Centre de Loisirs, accueil du matin, accueil du soir et Club Ados) - Année 2012

Monsieur BASUYAUX, Maire Adjoint chargé des affaires scolaires rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 2010.096 du 26 novembre 2010 ont été adoptés les quotients et tarifs d'accueil péri-scolaire et centre de loisirs à compter du 1^{er} Janvier 2011.

- 1- La commission des Affaires Scolaires et de la Jeunesse propose d'augmenter les tranches de revenus pour l'année 2012 de 2% (coût officiel de l'inflation à ce jour) afin d'établir le tableau des quotients familiaux pour l'accueil du matin, du soir, du Centre de Loisirs et du Club Ado

quotient	Revenu fiscal de référence mensuel 2010	quotient	Revenu fiscal de référence mensuel 2011
1	De 0 à 1464 €	1	De 0 à 1493 €
2	De 1465 à 1883 €	2	De 1494 à 1921 €
3	De 1884 à 2302 €	3	De 1922 à 2348 €
4	De 2303 à 2720 €	4	De 2349 à 2774 €
5	De 2721 à 3140 €	5	De 2775 à 3203 €
6	De 3141 à 3558 €	6	De 3204 à 3629 €
7	De 3559 à 3975 €	7	De 3630 à 4054 €
8	De 3976 à 4396 €	8	De 4055 à 4484 €
9	De 4397 à 5232 €	9	De 4485 à 5337 €
10	De 5233 à 6279 €	10	De 5338 à 6405 €
11	Supérieur à 6279 €	11	Supérieur à 6405 €

Rappel : Afin de compenser les mesures fiscales (l'abattement de 20 % supprimé) le calcul du quotient familial s'effectue comme suit depuis 2011 : Revenu fiscal de référence divisé par 12.

REVISION DES TARIFS 2012 des accueils de loisirs (centre de loisirs, accueil du matin, du soir et Club Ados) + 2 %

- 2 - La commission des Affaires Scolaires et de la Jeunesse a également proposé d'augmenter les tarifs pour l'année 2012 de 2% (coût officiel de l'inflation à ce jour)

TARIF 2012 JOURNALIER PAR ENFANT POUR LE MERCREDI ET LES VACANCES SCOLAIRES

QUOTIENTS	REVENU fiscal de référence 2011 (mensuel)	1 enfant	1 enfant PAI	2 enfants	2 enfants PAI	3 enfants Et plus	3 enfants PAI Et plus
1	De 0 à 1493 €	7.61 €	4.97 €	7.31 €	4.77 €	6.97 €	4.56 €
2	De 1494 à 1921 €	8.47 €	5.53 €	7.61 €	4.97 €	7.31 €	4.77 €
3	De 1922 à 2348 €	9.37 €	6.12 €	8.47 €	5.53 €	7.61 €	4.97 €

4	De 2349 à 2774 €	10.12 €	6.61 €	9.37 €	6.12 €	8.47 €	5.53 €
5	De 2775 à 3203 €	11.02 €	7.20 €	10.12 €	6.61 €	9.37 €	6.12 €
6	De 3204 à 3629 €	12.18 €	7.96 €	11.02 €	7.20 €	10.12 €	6.61 €
7	De 3630 à 4054 €	13.09 €	8.54 €	12.18 €	7.96 €	11.02 €	7.20 €
8	De 4055 à 4484 €	14.18 €	9.25 €	13.09 €	8.54 €	12.18 €	7.96 €
9	De 4485 à 5337 €	15.10 €	9.85 €	14.18 €	9.25 €	13.09 €	8.54 €
10	De 5338 à 6405 €	16.58 €	10.82 €	15.10 €	9.85 €	14.18 €	9.25 €
11	Supérieur à 6405 €	18.12 €	11.90 €	16.58 €	10.82 €	15.10 €	9.85 €
Extérieurs		18.12 €	11.90 €	18.12 €	11.90 €	18.12 €	11.90 €

TARIF 2012 ACCUEIL DUMATIN PAR ENFANT

QUOTIENTS	REVENU fiscal de référence 2011 (mensuel)	1 enfant	1 enfant PAI	2 enfants	2 enfants PAI	3 enfants Et plus	3 enfants PAI Et plus
1	De 0 à 1493 €	1.24 €		1.21 €		1.15 €	
2	De 1494 à 1921 €	1.42 €		1.24 €		1.21 €	
3	De 1922 à 2348 €	1.54 €		1.42 €		1.24 €	
4	De 2349 à 2774 €	1.67 €		1.54 €		1.42 €	
5	De 2775 à 3203 €	1.83 €		1.67 €		1.54 €	
6	De 3204 à 3629 €	2.04 €		1.83 €		1.67 €	
7	De 3630 à 4054 €	2.18 €		2.04 €		1.83 €	
8	De 4055 à 4484 €	2.31 €		2.18 €		2.04 €	
9	De 4485 à 5337 €	2.51 €		2.31 €		2.18 €	
10	De 5338 à 6405 €	2.75 €		2.51 €		2.31 €	
11	Supérieur à 6405 €	3.00 €		2.75 €		2.51 €	
Extérieurs		3.00 €		2.75 €		2.51 €	

TARIF 2012 ACCUEIL DU SOIR PAR ENFANT

QUOTIENTS	REVENU fiscal de référence 2011 (mensuel)	1 enfant	1 enfant PAI	2 enfants	2 enfants PAI	3 enfants Et plus	3 enfants PAI Et plus
1	De 0 à 1493 €	2.69 €	1.76 €	2.62 €	1.71 €	2.51 €	1.63 €
2	De 1494 à 1921 €	2.92 €	1.92 €	2.69 €	1.76 €	2.62 €	1.71 €
3	De 1922 à 2348 €	3.20 €	2.09 €	2.92 €	1.92 €	2.69 €	1.76 €
4	De 2349 à 2774 €	3.39 €	2.21 €	3.20 €	2.09 €	2.92 €	1.92 €
5	De 2775 à 3203 €	3.63 €	2.38 €	3.39 €	2.21 €	3.20 €	2.09 €
6	De 3204 à 3629 €	3.97 €	2.59 €	3.63 €	2.38 €	3.39 €	2.21 €
7	De 3630 à 4054 €	4.22€	2.76 €	3.97 €	2.59 €	3.63 €	2.38 €
8	De 4055 à 4484 €	4.45 €	2.95 €	4.22€	2.76 €	3.97 €	2.59 €
9	De 4485 à 5337 €	4.70 €	3.12 €	4.45 €	2.95 €	4.22€	2.76 €
10	De 5338 à 6405 €	5.09 €	3.38 €	4.70 €	3.12 €	4.45 €	2.95 €
11	Supérieur à 6405 €	5.52 €	3.66 €	5.09 €	3.38 €	4.70 €	3.12 €
Extérieurs		5.52 €	3.66 €	5.52 €	3.66 €	5.52 €	3.66 €

TARIF 2012 JOURNALIER PAR ADOLESCENT LES VACANCES SCOLAIRES

QUOTIENTS	REVENU fiscal de référence 2011	1 enfant	1 enfant PAI	2 enfants	2 enfants PAI	3 enfants	3 enfants PAI
1	De 0 à 1493 €	3.81 €		3.66 €		3.49 €	
2	De 1494 à 1921 €	4.24 €		3.81 €		3.66 €	
3	De 1922 à 2348 €	4.69 €		4.24 €		3.81 €	
4	De 2349 à 2774 €	5.06 €		4.69 €		4.24 €	
5	De 2775 à 3203 €	5.51 €		5.06 €		4.69 €	
6	De 3204 à 3629 €	6.09 €		5.51 €		5.06 €	
7	De 3630 à 4054 €	6.55 €		6.09 €		5.51 €	
8	De 4055 à 4484 €	7.09 €		6.55 €		6.09 €	
9	De 4485 à 5337 €	7.55 €		7.09 €		6.55 €	
10	De 5338 à 6405 €	8.29 €		7.55 €		7.09 €	
11	Supérieur à 6405 €	9.06 €		8.29 €		7.55 €	

Monsieur SMAGUINE demande le montant du repas facturé par l'OCRS ?

Monsieur BASUYAUX lui répond entre 2 et 2.30 €. A cela il faut ajouter différentes charges et notamment les frais de personnel. Le montant du repas se situe entre 6€ et 7€.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 7 novembre 2011,

VU l'avis de la commission scolaire en date du 10 Octobre 2011,

Après en avoir délibéré, par 22 voix « POUR » et 3 abstentions (Mme DUCROT, M. SMAGUINE et Melle CAILLAUD)

- **Adopte** l'augmentation des quotients familiaux de 2% telle que la proposition de Monsieur le Maire Adjoint chargé des affaires scolaires.
- **Fixe** les tarifs journaliers des prestations périscolaires à compter du 1er janvier 2012, tels que proposés par Monsieur le Maire Adjoint chargé des affaires scolaires.

Ces recettes seront encaissées par l'intermédiaire de la régie des recettes scolaires et périscolaires.

Le Maire et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente délibération.

2. QUOTIENTS ET TARIFS – RESTAURATION SCOLAIRE – Année 2012

Monsieur BASUYAUX, Maire Adjoint chargé des affaires scolaires, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°2010.97 du 26 novembre 2010 ont été adoptés les quotients et tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} Janvier 2011.

Considérant, et afin de compenser les mesures fiscales (suppression de l'abattement de 20 %), le calcul du quotient familial se fait comme suit depuis 2011 :

Revenu fiscal de référence divisé par 12 et divisé par le nombre de parts.

Il propose d'appliquer sur les tarifs et les quotients familiaux votés le 26/11/10 une augmentation de 2 % à compter du 1^{er} janvier 2012.

QUOTIENTS 2012	TARIFS 2012	TARIFS (PAI)
Inférieur à 230 €	2.05 €	0.69 €
De 231 à 358 €	2.34 €	0.80 €
De 359 à 461 €	2.64 €	0.90 €
De 462 à 589 €	2.85 €	0.97 €
De 590 à 676 €	3.09 €	1.06 €
De 677 à 779 €	3.20 €	1.09 €
De 780 à 881 €	3.30 €	1.13 €
De 882 à 984 €	3.41 €	1.16 €
Supérieur à 984 €	3.52 €	1.20 €
Extérieurs	4.66 €	1.24 €
Adultes n'assurant pas la surveillance	3.52 €	
Enseignants n'assurant pas la surveillance et bénéficiant de la subvention	3.52 €*	
Enseignants assurant la surveillance	2.32 €	
Personnel assurant la surveillance	2.32 €	

*La subvention versée par l'Inspection Académique de Seine et Marne suivra les réévaluations édictées par la circulaire ministérielle et viendra en déduction du prix indiqué.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la commission scolaire en date du 10 octobre 2011,

VU l'avis du Bureau Municipal du 7 novembre 2011,

Après en avoir délibéré, par 22 voix « POUR » et 3 abstentions (Mme DUCROT, M. SMAGUINE et Melle CAILLAUD)

- **Adopte** l'augmentation de 2% des quotients familiaux telle que proposée par Monsieur le Maire Adjoint chargé des affaires scolaires,
- **Fixe** le tarif de la restauration scolaire, à compter du 1er janvier 2012 tel que proposé par Monsieur le Maire Adjoint chargé des affaires scolaires.

Ces recettes seront encaissées par l'intermédiaire de la régie des recettes scolaires et périscolaires.

Le Maire et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente délibération.

3. TARIFS ETUDES SURVEILLEES – Année 2012

Monsieur BASUYAUX, Maire Adjoint chargé des affaires scolaires rappelle aux membres du Conseil Municipal que le tarif de l'étude surveillée par trimestre et payable par mois a été adopté par délibération n°2010.098 du 26 novembre 2010

Il propose d'appliquer sur ces tarifs une augmentation de 2 % à compter du 1^{er} janvier 2012.

Pour mémoire – Tarifs 2011 : 53.60 €/trimestre

Tarifs au 1^{er} Janvier 2012 - 18.23€/ €/mois

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la commission scolaire en date du 10 octobre 2011,

VU l'avis du Bureau Municipal du 11 octobre 2011,

Après en avoir délibéré, par 22 voix « POUR » et 3 abstentions (Mme DUCROT, M. SMAGUINE et Melle CAILLAUD)

Adopte l'augmentation de 2% du tarif de l'étude surveillée telle que proposée par Monsieur le Maire Adjoint chargé des affaires scolaires,

Ces recettes seront encaissées par l'intermédiaire de la régie des recettes scolaires et périscolaires.

4. REVALORISATION DE LA PARTICIPATION POUR NON REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que lors de la séance du 25 mars 2011, il a été décidé que le conseil municipal se prononce chaque année sur le montant de la participation pour non réalisation d'aire de stationnement.

Ainsi pour l'année 2011, la participation est de 6 155 € par place de stationnement non réalisée.

Cette participation est indexée sur le dernier indice connu du coût de la construction, soit 1593 au 01/11/2011 (indice du 2^{ème} trimestre 2011 publié au Journal Officiel du 09/10/2011)

Pour l'année 2012, le calcul est le suivant :

$$6\ 155 \times \frac{1593}{1517} = 6\ 463 \text{ €}$$

(1517 est l'indice du coût de la construction au 01/11/2010)

Après en avoir délibéré, **les membres du conseil municipal**, à l'unanimité,

ACCEPTENT de porter à 6 463 € la participation pour la non réalisation d'aire de stationnement pour l'année 2012.

5. VACATIONS FUNERAIRES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n°2009.055 il a été autorisé à fixer le montant des vacations funéraires à 25 €.

La loi n°2011-525 du 17 mai 2011 contient un article 24 qui modifie ainsi l'alinéa 1^{er} de l'article L.2213-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui exclut expressément les exhumations administratives des surveillances imposées.

Il s'avère que cette précision doit être apportée, c'est pourquoi je vous demande à nouveau de délibérer sur cette question.

a. Réduction du nombre d'opérations donnant lieu à surveillance

Seules les opérations suivantes feront l'objet d'une surveillance. Celle-ci sera effectuée par les services de police nationale, le garde-champêtre ou l'agent de police municipale délégué par le maire, selon que la commune concernée relève ou non du régime de police d'Etat :

- Transport de corps hors de la commune de décès (avec fermeture du cercueil)
- Opération d'exhumation, de translation et de ré-inhumation des restes mortels
- Opérations de crémation du corps d'une personne décédée.

B. Encadrement du taux unitaire des vacations funéraires

Le montant unitaire des vacations funéraires a été fixé à 25 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte cette modification et **maintient le montant des vacations funéraires à 25 €.**

6. REGLEMENT DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Suite à l'avis favorable du Comité Technique Paritaire de la commune de Quincy-Voisins en date du 30 septembre 2011, Monsieur le Maire souhaite présenter le règlement compte épargne temps pour information.

Celui-ci est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal et joint à la présente délibération.

7. CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu le décret n°98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics
Vu le décret n°2006.975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics

DECIDE

Article 1^{er}

La commune de QUINCY-VOISINS charge le Centre de Gestion de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs établissements publics territoriaux intéressés selon le principe de la mutualisation ;

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2013
- Régime du contrat : capitalisation

Article 2

La commune de QUINCY-VOISINS autorise Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.

8. DECISION MODIFICATIVE n°5 – BUDGET « COMMUNE »

Afin de réajuster certains comptes en fin d'année et notamment le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) dont le montant réel s'avère plus important que les prévisions qui nous ont été communiquées en début d'année par les services fiscaux, il convient d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

DF – 60612 – 020CT	Energie-électricité	+ 9 415.00 €
DF – 611-812	Contrats prestations de services	+13 900.00 €
DF – 739116-01	Reversement sur F.N.G.I.R.	+31 590.00 €
DF – 6554-812	Contribution organ.regroup.	+15 300.00 €
DF – 66111-01	Intérêts réglés à l'échéance	+ 1 300.00 €
RF – 6419-020MA	Remb. Rémunération de personnel	+20 739.00 €
RF – 7381-01	Taxe add. Droits de mutation	+50 766.00 €

Vu l'avis du Bureau Municipal du 7 novembre 2011,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à effectuer la décision modificative n° 5 suivante du budget « COMMUNE » présentée ci-dessus

QUESTION DIVERSE

ACQUISITION DES PARCELLES cadastrées AI n°489 et AI n°490

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la demande de Monsieur et Madame KRAFT Paul et Danièle relative à la rétrocession à la commune de Quincy-Voisins des parcelles cadastrées section AI n° 489 et N°490 sises rue des acacias et chemin des champoux.

Ces deux parcelles devaient faire l'objet d'une rétrocession à la commune de Quincy-Voisins suite à la réalisation du lotissement en 1973.

Cependant, cette rétrocession n'a jamais été actée devant notaire.

En conséquence, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux l'autorisation d'acquiescer les parcelles AI n°489 et n° 490 à l'euro symbolique et d'incorporer ces deux parcelles dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE Monsieur le Maire à :**

- **Procéder à l'acquisition** des parcelles AI n°489 et AI n°490 d'une superficie respective de 5 m² et de 306 m²
- **Signer l'acte d'acquisition** établi à la diligence de Maître MINGALON, Notaire à Quincy-Voisins,
- **Régler les frais d'acte**
- **Classer dans le domaine public communal les parcelles AI n°489 et n°490**

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par arrêté préfectoral n°2011/DRIEE/UT77/143 du 14 novembre 2011 (celui-ci est tenu à la disposition de chacun en Mairie) , il a été imposé à la Société BENNES SERVICES des prescriptions complémentaires pour l'exploitation du centre de trie de déchets non dangereux situé 270 Avenue Foch à QUINCY-VOISINS.

Monsieur le Maire tient à remercier tous les bénévoles quant à l'organisation de la soirée « Paëlla » qui s'est déroulée le 19/11/2011.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de sa prochaine rencontre avec Monsieur le Préfet prévue le vendredi 2 décembre avec Monsieur le Maire de MONTRY concernant l'intercommunalité.

MEAUX HABITAT se sépare de logements sociaux... pour se recentrer sur la programmation de la Communauté d'Agglomération du pays de Meaux...

Il a été fait un courrier précisant qu'il aurait été souhaitable d'être informé de cette séparation compte tenu des garanties d'emprunts consenties pour la création de ces logements sociaux et si avec la manne qu'il recevrait en contre partie de nouveaux logements sociaux seraient créés.

Prochaines manifestations :

- *Le 26/11 Accueil des nouveaux habitants*
- *Le 27/11 Bourse aux jouets organisée par l'école Jacques Prévert*
- *Le 03/12 Soirée cabaret par le conservatoire de musique dans le cadre du TELETHON*

Fin de séance à 21h10

Jean-Jacques JEGO	Michèle BONIN	Jean BASUYAUX	Chantal KACI
Denis LEMAIRE	Géraldine HOLTZHAUER	Christian HEUZE	Pierrette GENRIES
Patrice VAN DEN BLECKEN	Alain BERTON	Sabine GUENNEUGUES	Annie MARRE
Michel BAPTISTE	Béatrice MAURY	Muriel KRIEF	Christian DYONIZY
Brahim EL FARHANE	Marcel SALORT	Gilles BLANC	Laurent DELAGE
Fadila BELKACEMI	Pierrette DUCROT	Florent SMAGUINE	Isabelle CAILLAUD